

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 du mois de décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
	Nom	Prénom			Nom	Prénom		
1	DAVID	Pierre-Emile		X	HOUBLON	Christine		
2	MERIDAN	Didier	X		CELIGNY	Jean-Luc		
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges		
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre		
5	EUSTACHE	Fred	X		CHALUS	Ary		
6	MOUSSE	Tony	X		BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COÉZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby	X		DORVILLE	Murielle		
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David	X	
15	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme	X		MOUILA	Gladys		
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille		
18	LANDRY	David		X	ROSEAU	Fabrice		
19	FRAIR	Jules		X	LUTIN	David		
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole	X		DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix	X		SAHAI	Serge		
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon		X	BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel		
29	MANNE	Éric	X		DANQUIN	Alberte		
30	LUSINE	Jacqueline	X		EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie		

TITULAIRES			Présents	Abs, exc	SUPPLÉANTS			Présents	Abs, exc
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard	X		
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice			
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERSIN	Rony			
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise			
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François			
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy			
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine			
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise			
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue			
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin	X		BOUDHOU	Dimitri			
43	VERGE-DEPRE	Yves		X	RANCÉ	Rangy	X		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal			
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel			
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges			
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie			
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée			
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie			
50	ALBERT	Richard		X	SEJOR	Nelly			
51	EZELIN	Jean-Claude	X		BRUDEY	Philippe			
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany			
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick			
54	ROGERS	Patrick		X	DEHER	Gaëlle			
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert	X		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis			
57	ANDRÉ	Héric	X		DELANNAY MALESPINE	Rosie			
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier			
59	LANCASTRE	Joel		X	BOULON	Ernan	X		
60	TOI	Yvon		X	BRESLAU	Nicolas			

Secrétaire de séance : M. Christophe CRAIL

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

Le président Monsieur Daniel DULAC étant empêché, le 1^{er} vice-président Monsieur Yves VERGE-DEPRE assure la présidence de la présente séance.

Monsieur Yves VERGE-DEPRE accueille les membres du comité syndical et les remercie de leur présence.

Il constate ensuite que les conditions de quorum sont réunies.

⌚ La séance est ouverte à 18H30.

Monsieur Éric LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur VERGE-DEPRE propose ensuite de passer à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Question n°1	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 20 mai 2022
Délibération N°DEL-2022-DAG-28	

Conformément aux règles de fonctionnement des réunions du Syndicat, le président rappelle que les délégués reçoivent le procès-verbal du précédent comité lors de l'envoi de la convocation au comité suivant. Cette transmission préalable permet à chaque délégué d'y apporter des observations éventuelles.

Il appelle les membres du comité à se prononcer sur le procès-verbal. Aucune observation n'est portée.

Le procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 20 mai 2022 est adopté avec 2 voix d'abstention.

Question n°2	DECISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE 2022
Délibération N°DEL-2021-DAF-29	

Monsieur VERGE-DEPRE demande à Madame Nudivine MAVER-NEBOR, directrice des affaires financières de présenter les différents points financiers.

Madame MAVER-NEBOR expose.

La décision modificative est un acte d'ajustement qui permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et du budget supplémentaire.

Il s'agit donc de faire des ajustements des crédits budgétaires en fonctionnement et en investissement afin de permettre la passation de certaines écritures selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
D-615232 : Entretien et réparations Réseaux		54 000,00 €		
R-74748 : Participations autres communes				54 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	54 000,00 €
EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	54 000,00 €		54 000,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
D-2031-22 : Frais d'études opération énergie renouvelable		51 754,00 €		
D-2315-22 : Réseaux d'électrification opération énergie renouvelable		230 000,00 €		
R-1318-22 : Subvention d'investissement FACE énergie renouvelable				140 877,00 €
D-2031-26 : Frais d'études opération transition énergétique exceptionnelle		195 750,00 €		
D-2315-26 : Réseaux d'électrification en cours opération transition énergétique exceptionnelle		2 800 000,00 €		
R-13148-26 : Autres communes opération transition énergétique exceptionnelle				2 396 600,00 €
R-1318-26 : Subvention d'investissement FACE opération transition énergétique exceptionnelle				599 150,00 €
D-2031-27 : Frais d'études opération intempéries		232 299,00 €		
D-2315-27 : Réseaux d'électrification en cours opération intempéries		4 500 000,00 €		
R-13148-27 : Autres communes opération intempéries				3 785 839,00 €
R-1318-27 : Subvention d'investissement FACE intempéries				946 460,00 €
D-2315-18 : Réseaux d'électrification opération éclairage public		8 424 880,00 €		
R-13172-18 : FEDER opération éclairage public				4 640 000,00 €
R-1312-18 : Régions				870 000,00 €
R-1318-18 : subvention FACE et agir plus EDF opération éclairage public				2 220 660,00 €
R-13148-18 Autres communes opération éclairage public				713 407,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires		14 000,00 €		
R-1318 : Subvention transition énergétique relance				10 000,00 €
D-1318-15 : Titres d'investissement annulés sur exercices antérieurs		150 000,00 €		
R-21534-18 : Mandats d'investissement annulés sur exercices antérieurs				275 690,00 €
D-2315-15 : Réseaux d'électrification en cours opération d'extension	100 000,00 €			
D-2315-16 : Réseaux d'électrification en cours opération de sécurisation		100 000,00 €		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	100 000,00 €	16 698 683,00 €	0,00 €	16 598 683,00 €
EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16 598 683,00 €		16 598 683,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL DÉCISION MODIFICATIVE N°2	16 652 683,00 €		16 652 683,00 €	

Elle précise que la présente décision modificative n°2 ne bouleverse pas l'équilibre total du budget de l'exercice 2022.

L'assemblée n'ayant pas d'observations, le 1^{er} vice-président soumet au vote la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 qui est adoptée à l'unanimité.

Question n°3	APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DU MOULE
Délibération N°DEL-2021-DAF-30	

Madame MAVER-NEBOR poursuit en indiquant que le Sy.MEG continue d'accompagner les communes dans la mise en place d'un éclairage public exemplaire et innovant.

Ce nouveau programme de modernisation porte sur l'ensemble du territoire de la commune du Moule.

Le montant global de l'opération est estimé à 8 260 466,56 € HT selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
DÉPENSES TOTALES		
POSTE	MONTANT PRÉVISIONNEL € HT	%
Frais de gestion Sy.MEG	126 000,00	2%
Maitrise d'œuvre	190 000,00	2%
Contrôle technique	50 000,00	1%
Coordination SPS	20 000,00	0%
Suivi des performances	100 800,00	1%
Travaux	7 773 666,56	94%
TOTAL	8 260 466,56	100%
RECETTES TOTALES		
EUROPE FEDER PO 2014-2020	4 640 000,00	56%
Conseil Régional	870 000,00	11%
État Ministère transition énergétique	326 400,00	4%
EDF	1 812 660,00	22%
Commune du Moule	611 406,56	7%
TOTAL	8 260 466,56	100%

A la suite de ces explications et l'assemblée n'ayant pas de questions, le 1^{er} vice-président soumet au vote l'approbation du plan de financement du projet de rénovation de l'éclairage public de la ville du Moule qui est adoptée à l'unanimité.

Question n°4	ATTRIBUTION DU MARCHÉ « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DU MOULE »
Délibération N°DEL-2021-DAJ-31	

Monsieur VERGE-DEPRE demande à Madame Lydia LIVIO-SEYTOR, directrice des affaires juridiques de présenter les trois points juridiques suivants.

Madame LIVIO-SEYTOR rappelle tout d'abord que la ville du MOULE a transféré sa compétence « éclairage public » au Sy.MEG et de ce fait la maîtrise d'ouvrage de travaux d'éclairage public.

Un appel à projet a été lancé par la Région Guadeloupe, EDF Archipel Guadeloupe, l'ADEME et le FEDER pour soutenir les opérations visant l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Cette affaire porte précisément sur l'attribution du marché « maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'installations d'éclairage public sur le territoire de la ville du moule.

Le coût de cette opération de modernisation s'élève à plus de 9 000 000 € HT et nécessite le recours à un maître d'œuvre.

Une consultation a été lancée en juin dernier. Ce marché uni-attributaire a été attribué au mois de septembre 2022 à l'entreprise ENERGIE CARAÏBES CONSULTING (E2C).

Ce point n'appelle pas de vote du comité syndical. Il est donc porté à la connaissance des membres du comité syndical la publication des avis d'appel public à la concurrence concernant le marché alloti intitulé « maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'installations d'éclairage public sur le territoire de la ville du Moule ».

Question n°4	ATTRIBUTION DU MARCHE « MODERNISATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DU MOULE »
Délibération N°DEL-2021-DAJ-32	

Madame LIVIO-SEYTOR poursuit ses explications en indiquant que le Syndicat a aussi lancé au mois de juin 2022 une consultation ayant pour objet la réalisation de travaux de modernisation et de maintenance des installations d'éclairage public sur le territoire de la ville du moule.

La remise des offres s'est effectuée en juillet dernier et le maché a été attribué pour chacun des lots au groupement CEE CARAIBES/ XERIA SAS /GUADELOUPE LUMIERE par la Commission d'Appel d'Offres.

Ce point n'appelle pas de vote du comité syndical. Il est donc porté à la connaissance des membres du comité syndical la publication des avis d'appel public à la concurrence concernant le marché alloti intitulé « modernisation et maintenance des installations d'éclairage public sur le territoire de la ville du MOULE ».

Question n°5	DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU PRESIDENT DU Sy.MEG RELATIVE A LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) GUADELOUPE EnR DANS DES FILIALES
Délibération N°DEL-2021-DAJ-33	

Madame LIVIO-SEYTOR indique qu'il s'agit pour le Comité syndical de donner délégation de pouvoir de signature au Président pour signer les documents relatifs à la prise de participation de la SEM Guadeloupe EnR dans des filiales.

Il s'agit d'apporter plus de souplesse et de rapidité dans les décisions dans ce domaine.

A la suite de ces explications et l'assemblée n'ayant pas de questions, le 1^{er} vice-président soumet au vote ce cinquième point de l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité.

Question n°6	ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2022 DU Sy.MEG
Délibération N°DEL-2021-DRH-34	

Madame CINDY COEZY-PIERRE, directrice des ressources humaines, présente ce point.

Elle explique que la législation impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Notons que le Plan de Formation (PDF) du Sy.MEG est annuel.

Elle ajoute que le Plan de Formation est un outil stratégique pour le développement d'une collectivité territoriale.

Celui-ci a recueilli un avis favorable du Comité Technique du 26 août dernier.

Le plan de formation 2022 a été joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité d'adopter le plan de formation 2022 du Sy.MEG.

Question n°7	AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DESTINES A ETRE MIS AU REBUT VIA LA PLATEFORME « KARU EXCHANGE » DE SYNERGIEL
Délibération N°DEL-2021-DAG-35	

Le 1^{er} vice-président, demande à Madame ML DARTRON-GUSTAVE, directrice des affaires générales de présenter ce point.

Madame DARTRON-GUSTAVE explique que le syndicat est engagé à travers ses différentes actions dans une démarche de développement durable.

Cette nouvelle action s'inscrit dans une logique d'économie circulaire. Elle permet aux entreprises de déposer gratuitement leurs ressources/services dans le but d'échanger ou d'acquérir via une plateforme d'échange « KARU EXCHANGE ».

Il convient de rappeler que le Sy.MEG est membre de l'association SYNERGILE.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité ce septième point.

Question n°8	MODIFICATION DU BORDEREAU DE PRIX Sy.MEG
Délibération N°DEL-2021-DST-36	

Le 1^{er} vice-président demande à Monsieur Dimitri FRANCIS, directeur des services techniques de présenter ce point.

Monsieur FRANCIS explique que certaines opérations peuvent être très complexes et nécessitent parfois une étude de sol, des travaux de fondation spéciales ou profondes, etc.).

Ces travaux spécifiques ne sont pas prévus au bordereau de prix. Aussi, afin d'assurer la continuité de service, il s'agit d'autoriser le Président à facturer ces prestations de manière forfaitaire ou unitaire selon le cas.

Pour chaque affaire des justificatifs devront obligatoire être annexés au dossier.

L'assemblée n'ayant pas d'observations, la modification du bordereau de prix Sy.MEG est adoptée à l'unanimité.

Question n°9	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU Sy.MEG
---------------------	---

Madame Vanessa DETHÉLOT, responsable communication présente le rapport d'activité qui reprend l'ensemble des actions conduites en 2021.

Elle expose dans ses grandes lignes ce rapport d'activité :

- Les travaux réalisés sur le réseau public d'électricité (6 millions d'euros d'investissement),
- Le contrôle de la concession qui a été réalisé en distanciel compte tenu de la crise sanitaire,
- Les travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant total de 7 411 780 euros,
- Les chiffres clés des affaires financières (28 070 955 euros de recettes d'investissement),

- Les chiffres clés de la qualité/clientèle (48 rendez-vous / 224 dossiers déposés en ligne / 95% des réclamations sont pris en charge en moins de 7 jours),
- Les temps forts de l'année 2021 :
 - Janvier 2021 : interview du président, dans l'émission C'Politique sur Canal 10
 - Octobre 2021 : Webinaire d'information à destination des agents des services urbanismes et des architectes sur le raccordement au réseau électrique

Le rapport d'activité 2021 a été remis aux membres du comité syndical dans sa version papier.

Pour les communes qui le souhaitent, ce rapport d'activité pourra faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Georges BELIA revient sur la problématique récurrente de la vétusté des supports électriques et leur dangerosité.

Monsieur FRANCIS directeur des services techniques explique que c'est un point qui reste à améliorer avec le concessionnaire EDF.

On note tout de même une certaine amélioration dans le traitement de ces demandes. En effet, le concessionnaire a mis en place une programmation pour le remplacement progressif des supports vétustes.

Tous les points ayant été abordés, le 1^{er} vice-Président, M. Yves VERGE-DEPRE lève la séance à 19H02.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, adopté lors de la séance du 25 septembre 2020,

Sur proposition du Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	30
Abstentions	1
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du vendredi 21 octobre 2022 communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le mardi 20 décembre 2022
Président
DULAC Daniel


